

Le 15 janvier 2024

Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel de Jeunesse et sports

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 14 décembre 2023 le directeur de l’Institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire (Injep), chef du service statistique ministériel Jeunesse et sports en présence du directeur de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative auquel l’institut est rattaché et de la directrice des sports. Cette audition intervient six ans après la précédente et à la suite de la nomination d’un nouveau responsable à la tête de ce service statistique ministériel (SSM).

La mission « Enquêtes, données et études statistiques » constitue le service statistique ministériel chargé de la jeunesse et des sports, au sein de l’Injep, qui a aussi des fonctions de documentation, d’étude et d’animation de la recherche. Elle exploite plusieurs sources de données administratives des ministères en charge de la jeunesse et des sports, et est associée à l’évolution des systèmes d’information dont ces données sont issues. Le SSM mène aussi directement des enquêtes statistiques labellisées par le Cnis auprès des ménages, par exemple l’enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives, ou l’enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège, en collaboration avec la Depp, ou encore l’enquête nationale sur l’engagement associatif et les dons. Il gère également un baromètre national des pratiques sportives.

L’Autorité a fait le constat majeur que l’Injep joue des rôles différents en fonction de la thématique couverte. Dans le domaine du sport, il apparaît comme producteur de données de référence notamment grâce aux enquêtes et dispositifs sur les pratiques sportives, ou aux opérations permettant d’appréhender les cadres d’exercice des activités sportives (recensement des équipements). Dans le domaine de la jeunesse, son rôle est avant tout celui d’un « ensemblier », compilant et valorisant les productions du service statistique public (SSP) sur le sujet et réalisant des études sur des thèmes spécifiques ou transversaux à partir d’autres sources, produites pour une part d’entre elles également au sein du SSP. Il réalise par ailleurs des opérations statistiques propres sur des sujets qui relèvent directement de la gestion du ministère (loisirs péri et extrascolaires, engagement citoyen des jeunes...). Enfin, en matière de vie associative, en dehors de la toute nouvelle enquête nationale sur l’engagement associatif et

les dons, ses réalisations ont été jusqu'ici limitées, alors que des statistiques ou études sont diffusées par certains partenaires extérieurs, notamment associatifs. Le SSM ambitionne à cet égard de renforcer ses activités en ce domaine, afin de produire régulièrement des chiffres-clés de référence, de publier un bilan de l'emploi associatif exploitant les données de la déclaration sociale nominative (DSN) et de l'enquête Emploi, et d'analyser les nouvelles données fiscales issues des déclarations des associations sur les dons qu'elles reçoivent, sachant que les dons des particuliers sont par ailleurs analysés par le SSM de la DGFIP.

Compte tenu de son positionnement couvrant à la fois le domaine statistique et celui des études, l'Injep participe à plusieurs observatoires, ce qui lui permet de tisser des liens réguliers avec les différents acteurs de ces domaines. Les micro-données sont mises à disposition des chercheurs sur PROGEDO-ADISP ou sur le CASD.

L'Autorité de la statistique publique a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il s'appuie fortement sur l'ensemble des réalisations du service statistique public pour en faire bénéficier ses missions et ses partenaires. Il exerce aussi un rôle spécifique en matière de consolidation des nomenclatures, dans des domaines comme le sport qui ne font pas l'objet de remontées européennes et internationales codifiées. L'ASP invite cependant le service à se mettre en conformité avec le nouveau cadre de référence pour le processus de diffusion des publications du SSP, en réduisant les délais de mise à disposition anticipée de ses publications.

L'ASP a par ailleurs noté que l'Injep est en situation de faiblesse d'effectifs sur ses fonctions proprement statistiques, face à une demande de statistiques en nette croissance et au fait que les nouvelles délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), créées en 2021, n'ont plus vocation à constituer un relai pour la production de statistiques.

L'Autorité engage à cet égard l'Injep à renforcer ses activités statistiques, notamment dans le domaine de la vie associative. Elle s'interroge sur les contours actuellement limités du SSM, qui pourrait le cas échéant, compte tenu des autres missions relevant de l'Institut (études, animation de la recherche...) s'étendre à l'ensemble des activités de l'Injep, comme c'est le cas pour la plupart des autres SSM.

L'ASP invite également l'Injep à développer sa diffusion de données de référence, en jouant, en lien avec le reste du SSP, un rôle fédérateur dans la définition de nomenclatures et de périmètres permettant d'appréhender de façon cohérente les activités sportives ou associatives. Il apparaît à cet égard important que l'Injep investisse fortement, en lien avec l'Insee, le domaine des associations. Il est aussi déterminant que l'Injep joue de façon plus générale un rôle de premier plan dans les conventions que son ministère de rattachement passe avec les différents organismes du secteur dans leurs volets touchant aux données, statistiques et études, et ce afin d'assurer la qualité des remontées et la cohérence des informations statistiques diffusées dans les domaines très divers et fragmentés que sont le sport et les activités associatives.